

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/36**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 5 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Pascale PÉANY, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS : Laurence MORATO-CARBOU à Romain TORRECILLA, Evelyne GABORIT à Pascale PÉANY, Thierry CAMBRAY à Sébastien CAZEAUX, Antoine ARCO à Gérard PEYROT, Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET.

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Convention de mise à disposition de matériel pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif.

Vu les lois (n° 2015-992 du 17 août 2015 et n° 2020-105 du 10 février 2020) rendant obligatoire le tri à la source des biodéchets ;

Vu la délibération n° 2021-49 du 4 octobre 2021 autorisant le président du COVALDEM 11 à répondre à l'appel à projet régional relatif à la généralisation du tri à la source des biodéchets ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que le COVALDEM 11 accompagne la création de sites de compostage partagé. L'objectif de cet accompagnement est de mettre en place une bonne gestion de ces biodéchets en les détournant de l'enfouissement pour les composter.

A cet effet, le COVALDEM 11 a mis en place une convention qui a pour objet de déterminer la répartition des engagements entre le COVALDEM 11 et la commune pour la mise à disposition du matériel nécessaire à la création et à la gestion de site de compostage partagés ouvert à tous, sur des espaces dont la localisation est définie dans la convention.

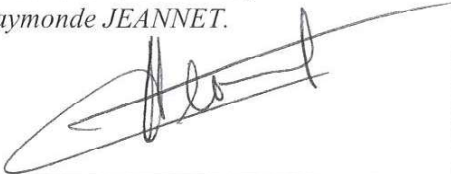
**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** Madame le Maire à signer cette convention.
- **désigne** Mr Romain TORRECILLA correspondant pour la commune et Mr José ARCO référent des sites.

Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.



Certifié exécutoire à Puichéric, le 12 septembre 2024.
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le



ID : 011-211103015-20240912-DEL202436-DE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.